

Résumé par le pôle formation de la CDPA 47

IFAB[®]
THE INTERNATIONAL FOOTBALL ASSOCIATION BOARD

Lois du Jeu 2021/2022

Clarifications et changements opérés





Loi 12 – Fautes et incorrections

Mains

La section « Mains » de la Loi 12 n'a pas été radicalement modifiée lors de l'assemblée générale annuelle de l'IFAB de 2019. Elle a toutefois été révisée afin de rendre la Loi plus claire et d'intégrer les directives déjà données aux arbitres, étaient méconnues de la communauté du football.

L'application de la formulation révisée n'a pas toujours été cohérente, un problème aggravé par la médiatisation de certaines décisions considérées comme « correctes » alors qu'elles correspondaient à des applications incorrectes de la Loi. Cette incohérence a généré des incertitudes et des critiques injustes envers la Loi.

L'application trop stricte de la Loi par certains arbitres et arbitres assistants vidéo, notamment en ce qui concerne la notion d'« augmenter artificiellement la surface du corps » et la délimitation précise de la main, a également semé la confusion.

Cependant, quelle que soit la formulation, les mains génèreront toujours des discussions et des incohérences car leur évaluation reste subjective.

Formulation révisée pour 20 2 1/22

- ▶ Certains contacts du ballon avec la main ou le bras ne constituent pas une infraction
- ▶ La formulation simplifiée répond à la volonté de laisser les arbitres utiliser leur jugement pour déterminer la régularité de la position du bras ou de la main par rapport au mouvement du joueur dans cette situation particulière.
- ▶ La formulation vise trois catégories d'infractions :
 - main intentionnelle
 - main non intentionnelle – position non naturelle du bras/de la main
 - main non intentionnelle – but marqué immédiatement après une main accidentelle du buteur
- ▶ Les mains accidentelles commises par un coéquipier juste avant qu'un but soit marqué ou générant une occasion de but ne sont plus considérées comme des infractions.

1. Coup franc direct– Main

Tout contact entre le ballon et le bras ou la main d'un joueur ne constitue pas nécessairement une infraction.

Il y a faute si un joueur :

- touche délibérément le ballon du bras ou de la main, par exemple avec mouvement du bras ou de la main vers le ballon ;
- touche le ballon du bras ou de la main en ayant artificiellement augmenté la surface couverte par son corps. Il est considéré qu'un joueur a artificiellement augmenté la surface couverte par son corps lorsque la position de son bras ou de sa main n'est pas une conséquence du mouvement de son corps dans cette situation spécifique ou n'est pas justifiable par un tel mouvement. En ayant son bras ou sa main dans une telle position, le joueur prend le risque de toucher le ballon avec ces parties du corps et ainsi d'être sanctionné ;
- marque un but :
 - directement de la main ou du bras, même de manière accidentelle (s'applique également au gardien) ;
 - immédiatement après que le ballon a touché son bras ou sa main, ~~ou le bras ou la main d'un coéquipier~~, même de manière accidentelle
 - ~~crée une occasion de but~~

Faute de main : main intentionnelle

Le bras/la main provoque un contact intentionnel avec le ballon en :

- ▶ se déplaçant vers le ballon
- ▶ se déplaçant dans la trajectoire du ballon

Faute de main : « élargie artificiellement »

La position du bras a artificiellement élargi la surface couverte par le corps en se retrouvant dans une position qui n'était ni due ni justifiable par le mouvement du joueur dans pareille situation.

Cela comprend les situations où le bras/la main :

- ▶ est clairement décollé(e) et augmente la surface du corps
- ▶ s'étend clairement au-dessus de l'épaule de façon à augmenter la surface du corps
- ▶ bouge en direction du sol ou se trouve au sol mais sans supporter le poids du corps.

Pas de faute de main : surface du corps non « élargie artificiellement »

La position du bras n'a pas artificiellement élargi la surface couverte par le corps : elle se retrouve dans une position qui est justifiable au vu du mouvement du joueur dans pareille situation.

Cela comprend les situations où le bras/la main :

- ▶ est près du corps
- ▶ est éloigné(e) du corps en raison d'un mouvement « naturel » du joueur
- ▶ Le contact a lieu après que le joueur a délibérément joué le ballon (avec une autre partie de son corps)
- ▶ bouge en direction du sol ou se trouve au sol afin de supporter le poids du corps

Position justifiable – on ne peut attendre des joueurs qu'ils se déplacent en gardant les bras le long du corps

Cela signifie que :

- ▶ la position de la main/du bras peut être expliquée par le mouvement du corps du joueur
- ▶ la position de la main/du bras résulte du mouvement naturel du joueur
- ▶ la main/le bras revient vers le corps afin d'éviter le contact avec le ballon

Pas de faute de main : surface du corps non « élargie artificiellement »

- ▶ Le joueur a délibérément joué le ballon (avec une autre partie de son corps) avant le contact.
- ▶ Exceptions : le bras est déjà tendu et le joueur ne pouvait s'attendre à ce que le ballon lui parvienne.
- ▶ Le bras est dans cette position pour amortir la chute du joueur ou l'aider à se relever.

Faute de main : main du buteur

Le buteur :

- ▶ marque un but directement du bras ou de la main (même de manière accidentelle)
- ▶ marque immédiatement après que le ballon a touché son bras ou sa main, même de manière accidentelle.

Pas de faute de main : main du buteur

Main accidentelle qui ne survient pas immédiatement avant de marquer

À compter de 2021 / 22, ne sont plus considérées comme des fautes de main :

- ▶ les mains accidentelles commises par un coéquipier avant qu'un but soit marqué
- ▶ les mains accidentelles amenant une occasion de but



Loi 12 – Fautes et incorrections

Contourner la Loi

L'infraction consistant à utiliser une stratégie pour contourner la Loi interdisant au gardien de but de toucher le ballon des mains après une passe volontaire d'un coéquipier s'applique désormais également aux coups de pied de but. Le gardien est averti s'il est celui qui a initié cette stratégie.

2. Coup franc indirect.

Un coup franc indirect est accordé lorsqu'un joueur :

🕒 [...]

- initie délibérément une stratégie pour que le ballon soit passé (y compris sur coup franc ou coup de pied de but) à son gardien de but de la tête, de la poitrine, du genou, etc. dans le but de contourner la Loi et ce, que le gardien touche ou non le ballon des mains ; le gardien de but est pénalisé s'il est celui qui initie cette stratégie délibérée ;

3. Approche disciplinaire – Avertissements pour comportement antisportif

Un joueur doit être averti pour comportement antisportif notamment s'il :

 [...]

- ← Use initie délibérément une stratégie pour que le ballon soit passé ~~passer~~ ~~le ballon~~ (y compris sur coup franc ou coup de pied de but) à son gardien de but de la tête, de la poitrine, du genou, etc. dans le but de contourner la Loi et ce, que le gardien touche ou non le ballon des mains le gardien de but est pénalisé s'il est celui qui initie cette stratégie délibérée



Loi 1– Terrain

Buts

- ▶ Les poteaux et la barre transversale doivent avoir la même forme ; les deux buts doivent être identiques.
- ▶ Une référence au Programme Qualité de la FIFA pour les buts de football a été ajoutée.

10. Buts [...]

Ils sont constitués [...]. Les poteaux et la barre transversale doivent être en matière agréée. ~~doivent être de forme carrée, rectangulaire, circulaire ou elliptique – ou d'une combinaison de ces formes –~~ et ne doivent en aucun cas présenter un danger. Les poteaux et la barre transversale des deux buts doivent avoir la même forme, qui peut être carrée, rectangulaire, circulaire, elliptique ou un hybride de ces options.

Il est recommandé que tous les buts utilisés lors de matches de compétitions officielles organisés sous l'égide de la FIFA ou des confédérations satisfassent aux critères du Programme Qualité de la FIFA pour les buts de football.

Loi 7 – Durée d'un match

Récupération des arrêts de jeu

Loi 7 – Durée d'un match

Supériorité des arrêts de jeu

Nouveau texte

Texte existant

Clarification du fait que si, par exemple, un arrêt de jeu en fin de match est plus long que le temps de jeu restant, le « temps additionnel » disputé (et affiché par le quatrième arbitre) correspond au temps de jeu restant et non à la longueur de l'arrêt de jeu :

L'arbitre peut prolonger chaque période pour compenser ~~les arrêts le~~ temps de jeu perdu occasionnés par : ...



Loi 11– Hors-jeu

Position de hors-jeu

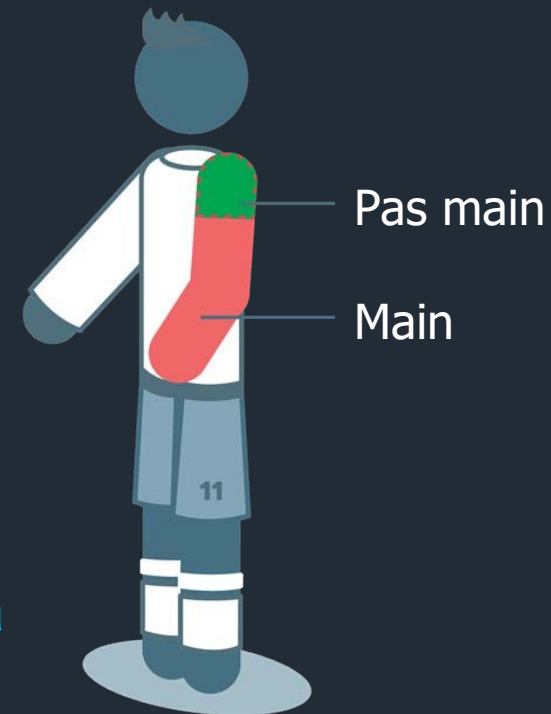
L'épaule n'est pas considérée comme faisant partie du bras. Elle constitue par conséquent une partie du corps avec laquelle il est légitimement possible de marquer un but, ce qu'il convient de prendre en compte au moment de déterminer une éventuelle position de hors-jeu.

Il est important de noter que le « bas de l'aisselle » n'est pas la même chose que la manche du maillot.

1. Position de hors-jeu

Les mains et bras de tous les joueurs, y compris les gardiens de but, ne sont pas pris en compte.

[Afin de pouvoir déterminer une position de hors-jeu, la limite supérieure du bras est le bas de l'aisselle.](#)



Loi 12 – Fautes et incorrections

Infractions commises contre les personnes figurantsur les listes de départ et les arbitres

Loi 12 – Fautes et incorrections

Infractions commises contre les personnes figurant sur les listes de départ et les arbitres

Un coup franc ou un penalty peut uniquement être accordé pour une infraction à l'encontre d'une personne inscrite sur la liste de départ (joueurs, remplaçants, joueurs remplacés, joueurs exclus et officiels d'équipe) ou d'un arbitre.

1. Coup franc direct

Un coup franc direct est également accordé lorsqu'un joueur commet l'une des infractions suivantes :

🕒 [...]

- mord ou crache sur/vers une personne [inscrite sur la liste de départ ou un arbitre](#)

Loi 12 – Fautes et incorrections

Reprise du jeu après une incorrection

Un coup franc ou un penalty peut uniquement être accordé pour une infraction à l'encontre d'une personne inscrite sur la liste de départ (joueurs, remplaçants, joueurs remplacés, joueurs exclus et officiels d'équipe) ou d'un arbitre. Si le jeu est interrompu à cause d'un incident impliquant une autre personne, un animal, un objet, etc. (c'est-à-dire un agent extérieur), le jeu reprend par une balle à terre, sauf si un coup franc est accordé car le joueur concerné a quitté le terrain sans la permission de l'arbitre.

4. Reprise du jeu après des fautes et incorrections

Si le ballon est en jeu et si le joueur commet une infraction à caractère physique à l'intérieur du terrain contre :

- un adversaire : coup franc indirect ou direct ou penalty ;
- un coéquipier, un remplaçant, un joueur remplacé ou exclu, un officiel d'équipe ou un arbitre : coup franc direct ou penalty ;

~~Ⓜ toute autre personne : balle à terre.~~

Toutes les infractions verbales sont sanctionnées d'un coup franc indirect.

Si l'arbitre interromp le jeu pour une infraction commise par un joueur – à l'intérieur ou à l'extérieur du terrain – à l'encontre d'un agent extérieur, le jeu reprendra par une balle à terre moins qu'un coup franc soit accordé car le joueur concerné a quitté le terrain sans la permission de l'arbitre